Décision n° 2019-0672
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 avril 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 24 avril 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-0672
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 avril 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900355	AMAZON FRANCE LOGISTIQUE	26 MONTELIMAR	6 UHF
201900357	TRANSCARAIBES	97 BAIE MAHAULT	1 UHF
201900362	INTERCOM	80 ROYE	1 VHF
201900366	SOGEA	44 NANTES	2 UHF
201900377	CAMPING DU QUINQUIS	29 CLOHARS CARNOET	1 UHF*
201900382	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
201900383	SUEZ EAU FRANCE	75 PARIS	1 UHF*
201900385	ESCALE ESTUAIRE GIRONDE	33 LORMONT	1 VHF
201900388	SERIS SECURITY	27 ST PIERRE LA GARENNE	1 UHF
201900389	SNC RETAIL PARK DES VIGNOLLES	30 NIMES	2 UHF
201900390	NGE GENIE CIVIL	94 VILLIERS SUR MARNE	1 UHF
201900391	SERIS SECURITY	03 MOULINS	2 UHF
201900392	SERIS SECURITY	36 CHATEAUROUX	2 UHF
201900393	LOCATION ECHAFAUDAGE CALORIFUGE	97 LE LAMENTIN	1 UHF
201900394	ATELIERS DE BASSE HAM	57 BASSE HAM	1 UHF*
201900395	VINCENT GARAMBOIS	05 BRIANCON	1 VHF
201900396	FRANALEX	05 ST VERAN	1 UHF
201900397	MATTHIEU DURAND	05 LA SALLE LES ALPES	1 UHF
201900398	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON	30 NIMES	1 UHF
201900399	MAIRIE D'AIMARGUES	30 AIMARGUES	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900400	MAIRIE DE LONGWY	54 LONGWY	1 UHF
201900401	COLAS ARTOIS	62 NOYELLES SOUS LENS	1 UHF*
201900402	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	92 COURBEVOIE	6 VHF
201900403	COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE	94 NOGENT SUR MARNE	2 VHF
201900404	CALCAIRES REGIONAUX	84 VEDENE	1 UHF
201900405	CARRIERES DU SUD OUEST	31 MURET	1 UHF
201900406	CRISTAL FENETRES	59 BAILLEUL	1 UHF
201900407	L'EAU VIVE AGEV	05 BRIANCON	1 VHF*
201900408	ESCORT SECURITE	45 ORLEANS	1 UHF*
201900409	COMMUNE DE ST PIERRE LES ELBEUFS	76 ST PIERRE LES ELBEUF	1 UHF
201900410	DUMEZ COTE D'AZUR	06 NICE	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps